

FORMATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE VOYAGEURS

Le métier

Formation obligatoire d'une durée de 140 heures pour tous les conducteurs(trices) routiers(ières) d'un véhicule de transport de voyageurs détenteur d'un permis D1, D et/ou DE en cours de validité et occupant pour la première fois cet emploi.

La formation doit permettre aux conducteurs(trices) de connaître les règles de sécurité routière et de sécurité à l'arrêt ainsi que les réglementations relatives à la durée du travail, aux temps de conduite et de repos. Elle doit également permettre au candidat(e) de se familiariser avec le fonctionnement de l'entreprise et de ses rapports à la clientèle. Les titulaires d'un CAP/BEP ou d'un titre professionnel de conducteur routier ainsi que les titulaires d'une attestation de présence ou d'exercice du métier délivrée par les entreprises sont dispensés de FIMO.

Prérequis pour l'entrée en formation

Maîtrise des savoirs de base : lire, écrire, compter.

Être titulaire du permis D1, D et/ou DE en cours de validité.

Aptitudes à l'emploi

Autonomie, bonne coordination motrice, bonne vision et audition. Rigueur et goût pour la solitude, résistance physique et nerveuse (sang-froid), sens de l'orientation. Avoir conscience des responsabilités inhérentes au métier de conducteur de voyageurs ; respect de la sécurité des usagers.

Organisation de la formation

La formation de base est organisée en cinq modules :

- Apprentissage des techniques de recherche d'emploi ;
- perfectionnement à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité ;
- application des réglementations ;
- santé, sécurité routière et sécurité environnementale ;
- service logistique.

Qualification délivrée

Qualification professionnelle, délivrance de la Carte de Qualification de Conducteur (CQC).

Stage de formation professionnelle

Cette formation professionnelle, obligatoire pour permettre le transport de voyageurs, se déroule sur une durée totale de formation de 175 heures, soit 5 semaines.

Perspectives d'emploi et de carrière

Cette formation, obligatoire pour le transport de voyageurs, est une porte d'entrée dans une entreprise réalisant le transport scolaire, périscolaire, urbain, interurbain et le transport touristique.